



## PROCES-VERBAL

### VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD Registre des délibérations du Conseil Municipal

Publié le 2 octobre 2023

**Séance ordinaire du 28 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

**Etaient présents** : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Freddy KACZMAREK, Carine FIEUW, Jean-Pierre LESAGE, Bernard GORA

**Absents ayant donné procuration** : Bernard CZECH à Didier SZYMANEK, Chantal WAGON à Christophe LOURDAUX, Georges LEMAITRE à Brahim NOUI, Arlette PLOUVIN à Monique MARLAIRE, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES, Marie-Pascale SALVINO à Carine FIEUW

**Excusée** : Annick BARTKOWIAK

**Absent** : Séverine LASNEAU

#### **A. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances (CE, 10 févr. 1995).

Il est demandé au conseil municipal de nommer un secrétaire de séance.  
Madame Marie-José FACQ a été désignée secrétaire de séance

#### **B. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2023**

Adopté à l'unanimité

#### **POINTS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE**

##### **1 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE** (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Chaque année, la Ville d'Auby a besoin de recourir temporairement à des personnels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que les manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes...

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la gestion des rétrocessions de concession du cimetière

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, **le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur** la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, allant du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 mars 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement de rédacteur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

**2 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (surveillant de pause méridienne)** (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Chaque année, la Ville d'Auby a besoin de recourir temporairement à des personnels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que les manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes...

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la surveillance des enfants durant le temps de la cantine ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, **le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur** la création à compter du 06 novembre 2023 de 40 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet selon la répartition suivante :

- 25 emplois pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.
- 15 emplois pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, allant du 06 novembre 2023 au 05 mai 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 9<sup>ème</sup> échelon du grade de recrutement d'adjoint d'animation (échelle C1).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

**3 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (animateurs ACM mercredi)** (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Chaque année, la Ville d'Auby a besoin de recourir temporairement à des personnels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que les manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes...

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'animation relative à l'Accueil Collectif des Mineurs du mercredi.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, **le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur** la création à compter du 08 novembre 2023 de 9 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, allant du 8 novembre 2023 au 7 mai 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant :

- au 8<sup>ème</sup> échelon du grade de recrutement d'adjoint d'animation (échelle C1) pour les agents diplômés,
- au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement d'adjoint d'animation (échelle C1) pour les agents non diplômés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

**4 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE(surveillant de bus scolaire)** (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1<sup>o</sup> DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Chaque année, la Ville d'Auby a besoin de recourir temporairement à des personnels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que les manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes...

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1<sup>o</sup> ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la surveillance du bus scolaire

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, **le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur** la création à compter du 06 novembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures 30.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, allant du 06 novembre 2023 au 05 mai 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement d'adjoint d'animation (échelle C1).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

**5 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE(agents d'entretien)** (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1<sup>o</sup> DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Chaque année, la Ville d'Auby a besoin de recourir temporairement à des personnels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que les manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes...

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1<sup>o</sup> ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir le nettoyage et l'entretien des locaux ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, **le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur** la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 de 3 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, allant du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 mars 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement d'adjoint technique (échelle C1).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

## **6 - DELIBERATION RELATIVE A LA REMUNERATION DES ACM/ COLONIES**

Afin d'assurer la mise en œuvre et l'animation de l'accueil collectif des mineurs pendant les périodes des vacances scolaires, notamment à travers les activités du service municipal dédiées à la Jeunesse et des « colonies de vacances », il convient de fixer annuellement les rémunérations des agents recrutés pour assurer lesdites missions, selon la fonction occupée (Cf. Arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement)

Au vu de l'actualisation des grilles indiciaires au 1<sup>er</sup> juillet 2023 du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, les indices retenus pour la rémunération des professionnels sont les suivants, selon la nature des missions de chacun :

### **ACM et renfort SMJ**

- |                                                   |                                            |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| - Fonction de Directeur (BAFD ou équivalent)      | Indice brut : 7 <sup>e</sup> échelon de C3 |
| - Fonction de Directeur Adjoint                   | Indice brut : 8 <sup>e</sup> échelon de C2 |
| - Fonction d'Animateur Diplômé BAFA ou équivalent | Indice brut : 8 <sup>e</sup> échelon de C1 |
| - Fonction d'Animateur non diplômé                | Indice brut : 1 <sup>e</sup> échelon de C1 |

### **Séjours / colonies avec hébergement**

- |                                                   |                                            |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| - Fonction de Directeur (BAFD ou équivalent)      | Indice brut : 9 <sup>e</sup> échelon de C3 |
| - Fonction de Directeur Adjoint                   | Indice brut : 7 <sup>e</sup> échelon de C3 |
| - Fonction d'Animateur Diplômé BAFA ou équivalent | Indice brut : 9 <sup>e</sup> échelon de C1 |
| - Fonction d'Animateur non diplômé                | Indice brut : 3 <sup>e</sup> échelon de C1 |

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités de rémunération des agents recrutés dans le cadre des ACM/Renfort SMJ, colonies et séjours pour l'année 2023. Les crédits sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

## **POINTS PRESENTES PAR MADAME MATHILDE DESMONS**

## **7 - MISE A DISPOSITION DE MOYENS LOGISTIQUES A L'ASSOCIATION « UNE MAIN POUR L'ENFANT »**

Un récent séisme dévastateur qui a touché le Maroc (les régions de Marrakech et d'Agadir) début septembre, faisant état de plusieurs milliers de victimes, d'énormes dégâts matériels, de villages entiers détruits.

Face à cette tragédie, l'association "Une Main pour l'Enfant" s'est rapidement mobilisée, en partenariat avec la municipalité d'Auby, le SMJ, l'association "Petit à Petit", le Conseil Municipal des Jeunes, le Centre Social et les établissements scolaires, afin d'aider immédiatement et de soutenir les familles éprouvées.

L'association "Une Main pour l'Enfant" et ses différents partenaires vont œuvrer sans relâche pour mettre à disposition les biens essentiels, qu'ils soient de nature alimentaire, financière ou sanitaire.

Pour cela, l'association "Une Main pour l'Enfant », dans le cadre des actions réalisées suite au séisme survenu au Maroc, sollicite la municipalité pour :

- La mise à disposition d'un local de stockage pour la collecte de dons divers,
- La mise à disposition de moyens matériels pour l'organisation d'actions spécifiques pour récolter des fonds,
- La mise à disposition d'un fourgon pour acheminer les différents dons dans les douars au Maroc.

**Sur ces bases, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur :**

- La mise à disposition d'un local de stockage pour la collecte de dons divers,
- La mise à disposition de moyens matériels pour l'organisation d'actions spécifiques pour récolter des fonds,
- La mise à disposition d'un fourgon pour acheminer les différents dons dans les douars au Maroc.

Adopté à l'unanimité

### **8 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à « SOLIDARITE INTERNATIONALE » (séisme Maroc)**

Dans la nuit 8 au 9 septembre 2023, un puissant séisme a frappé le Maroc, faisant plus de 3 000 victimes.

En réaction, afin de répondre à l'urgence, « Solidarité Internationale » a lancé un appel à la solidarité afin que leurs équipes se rendent sur place pour leur permettre d'intervenir et de fournir une assistance vitale au peuple marocain confronté à des défis humanitaires graves.

L'article III-2 du règlement des associations stipule : « *en cas de catastrophe naturelle et humaine ou action humanitaire, la municipalité pourra attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 €* ».

Sur ces bases, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à « Solidarité Internationale » dans le cadre d'Urgence Maroc

**Il est donc demandé au Conseil municipal :**

- d'émettre un avis sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à « Solidarité Internationale »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,
- d'inscrire le montant de cette dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

Adopté à l'unanimité

## **9 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à « PREMIERE URGENCE INTERNATIONALE » (inondations Lybie)**

Dans la nuit du 10 au 11 septembre 2023, des inondations dévastatrices ont fait plus de 4 000 victimes en Libye.

Afin de répondre à l'urgence, « PREMIERE URGENCE INTERNATIONALE » a lancé un appel à la solidarité afin que leurs équipes se rendent sur place pour leur permettre d'intervenir et de fournir une assistance vitale au peuple Libyen confronté à des risques sanitaires préoccupants.

L'article III-2 du règlement des associations stipule : « *en cas de catastrophe naturelle et humaine ou action humanitaire, la municipalité pourra attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 €* ».

Sur ces bases, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à « Première Urgence Internationale » dans le cadre de l'urgence en Lybie.

### **Il est donc demandé au Conseil municipal :**

- d'émettre un avis sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à « PREMIERE URGENCE INTERNATIONALE »
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.
- d'inscrire le montant de cette dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

Adopté à l'unanimité

## **POINTS PRESENTES PAR MONSIEUR ABDELMALIK SINI**

## **10 - VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION RELATIVE AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ET ACTIONS COLLECTIVES FAMILLES 2022 A L'ASSOCIATION AUBYGEOISE D'ANIMATION SOCIALE ET CULTURELLE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui lie la commune d'Auby avec la CAF pour la mise en place d'actions à destination des jeunes de 4 à 16 ans, la municipalité a délégué le portage de certaines actions à l'Association Aubysgeoise d'Animation Sociale et Culturelle, gestionnaire du Centre Social Pablo Picasso.

L'acompte ayant déjà été versé et représentant 266 000 € pour l'exercice 2022, il était prévu de verser à l'Association Aubysgeoise d'Animation Sociale et Culturelle, gestionnaire du Centre Social Pablo Picasso le solde en 2023, sur présentation des justificatifs et bilans d'actions.

A la lecture des bilans et justificatifs remis par le Centre social dans le cadre des actions du CEJ menées par la structure en 2022 et après déduction des acomptes précédemment versés, il est demandé d'allouer une subvention d'un montant de 164 208,66 € représentant le solde de cette subvention CEJ 2022 répartis comme suit :

- 160 118,13 € pour la petite enfance
- 4 090.53 € pour les Actions Collectives Familles

**Après avis favorable de la commission jeunesse et du Bureau municipal, il est demandé au conseil municipal de :**

- Se positionner sur le versement du solde de la subvention du CEJ 2022 au Centre social pour un montant de 164 208,66 €,

- D'inscrire le montant de cette dépense aux chapitre et article du budget concerné.

#### VERSEMENT VILLE « CENTRE SOCIAL »

VERSEMENT Année	VERSEMENT CEJ	VERSEMENT CEJ/ CAF	VERSEMENT VILLE	TOTAL A L'ANNEE
<b>2018</b>	<b>386 467.23 €</b>			<b>501 467.23 €</b>
<b>2019</b>	<b>394 622.00 €</b>			<b>509 622.00 €</b>
<b>2020</b>	<b>336 969. 00 € + 42 277.25 €</b>			<b>494 246.25 €</b>
<b>2021</b>	<b>240 000.00 € + 168 624,20 €</b>	<b>88 729,21€</b>	<b>319 894,99 €</b>	<b>523 624,20 €</b>
<b>2022</b>	<b>266 000 € + 164 208,66 € = 430 208,66 €</b>	<b>88 661,29€</b>	<b>341 547,37€</b>	<b>545 208,66 €</b>

Adopté à l'unanimité

### **11 - CONVENTION DE REVERSEMENT PRE**

#### **Contexte :**

*Annexe : convention de reversement 2022*

Le Conseil Municipal ainsi que le conseil d'administration du CCAS ont délibéré sur la convention de partenariat qui les lie pour le reversement de la part ville au CCAS pour les actions suivantes :

Dans le cadre du Projet de Réussite Educative 2022, et du bilan financier réalisé, le CCAS doit reverser le trop-perçu de la part ville suite au coût réel des actions mentionnées ci-dessous.

Actions 2022	Part ville	Part ville réelle	Ajustement
Référente de parcours famille	7 200	6 936	264
Temps des parents	90	9	81
Coup de Pouce CLÉ et CLEM	28 612	21 390	7 222
Les ateliers du mercredi	216	143	73
Guidance parentale	1 100	604	496
Temps forts et moments en famille	500	407	93
Coup de pouce santé	50	17	33
Atelier ouistiti	150	130	20
rencontres intergénérationnelles	130	97	33
Ensemble contre le harcèlement	460	421	39
<b>TOTAL</b>	<b>38 508</b>	<b>30 154</b>	<b>8 354</b>

Suite au bilan financier, il s'agit donc de rembourser la somme de **8 354 €** à la Ville.

**Sur ces bases, après avis favorable de la commission jeunesse et du bureau municipal, il est demandé au conseil municipal :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de reversement,
- D'émettre un titre de recettes de 8 354 €.

Adopté à l'unanimité

## **12 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU CENTRE SOCIAL PABLO PICASSO A TITRE GRACIEUX**

Depuis la rentrée scolaire 2023, le centre social Pablo Picasso a mis en place une garderie périscolaire au sein des établissements scolaires de la ville. Cette initiative s'inscrit dans le but de répondre aux besoins des familles résidant dans les quartiers en mettant à disposition des locaux au sein des écoles maternelles et primaires.

Ces espaces seront mis à disposition de l'Association Aubygeoise d'Animation Sociale et Culturelle pour l'exploitation d'une garderie périscolaire, conformément aux termes et conditions énoncés dans la convention.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition et les modalités d'occupation à titre gracieux par le centre social Pablo Picasso des lieux suivants :

1. Restaurant Louise Michel, situé rue du Général de Gaulle
2. Restaurant Jacky Monbel, situé rue Piaget
3. Restaurant de l'École Marcel Pagnol, situé rue de Liège.

**Sur ces bases, il est demandé au Conseil Municipal :**

- De valider cette convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

### **POINTS PRESENTES PAR MONSIEUR DIDIER SZYMANEK**

## **13 - CONDITIONS DE CESSION DU BIEN SITUE 24A RUE JEAN JAURES**

Par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2022, la Commune avait approuvé la cession du logement sis 24 A rue Jean Jaurès repris au cadastre sous la section B n°1629 au prix de 92 000 € aux locataires actuels suite à leur demande et selon l'estimation du domaine du 06/04/2022 (les collectivités territoriales peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur vénale estimée par le Domaine).

Les diagnostics avant-vente obligatoires ont été effectués. Le DPE (Diagnostic de Performance Energétique) a déterminé que le logement était en classe G, c'est-à-dire « extrêmement peu performant ». A ce titre, la loi n° 2021-1114 du 22 août 2021 rend obligatoire l'établissement d'un audit énergétique pour la vente après le 1<sup>er</sup> avril 2023 de logements classés F ou G. Pour vendre ce bien, la Commune aura à sa charge d'effectuer cet audit énergétique.

Par courrier du 23 mai 2023, les locataires se portant acquéreurs du logement, ont fait part à la Commune de leur souhait de poursuivre le projet d'acquisition mais en indiquant les conditions suivantes :

- 1) Demande d'un abattement de 22 % (soit un nouveau prix de vente à 71 760 €) afin qu'ils puissent entreprendre les travaux d'isolation et de chauffage ;

A ce titre, pour information, les locataires nous ont transmis les devis qu'ils ont reçus pour les travaux d'isolation par l'extérieur et de chauffage par poêle à granulés, d'un montant total de 53 200 € TTC.



- 2) Demande que la Commune se charge du démontage et de l'évacuation de la couverture amiantée (fibrociment) de la dépendance ;

Pour rappel, les frais d'acquisition (frais de notaire) sont à la charge de l'acquéreur.

La commission urbanisme et le bureau municipal ont proposé d'appliquer une remise de 15% et de prendre en charge le démontage et l'évacuation de la couverture amiantée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession de l'ensemble immobilier situé au 24 A rue Jean Jaurès repris au cadastre sous la section B n°1629 pour 78 200 € (soixante-dix-huit mille deux cents euros),
- De confier la rédaction de l'acte à maître Valérie DELCOURT notaire à Douai, frais d'acquisition à charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la vente.

Adopté à l'unanimité

#### **14 - CONVENTION ENEDIS – ANTENNE FREE**

Dans le cadre du projet d'antenne de télécommunication installée sur la parcelle ZB 127 au bout de la rue de Chédigny, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux d'extension du réseau électrique basse tension en passage souterrain pour l'alimenter.

Ce passage en forage dirigé sera réalisé par ENEDIS sous des parcelles appartenant à la commune (B 4023 et B 3962 : cf annexe 1,2 et 3).

Le tracé de cet ouvrage concerne le lieu-dit rue de Chédigny.

Ces travaux sont prévus sur une durée maximale de 2 mois (intervention dans le trottoir et dans les espaces verts, forage, mise au propre) et doivent faire l'objet d'un accord préalable pour la signature des conventions de servitudes.

Il sera perçu par la ville une indemnité unique et forfaitaire au titre de l'intangibilité des ouvrages de 125 euros par ENEDIS. L'indemnité sera versée après régularisation de la convention de servitude.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la réalisation du forage dirigé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes ainsi que l'ensemble des documents nécessaires ;
- D'inscrire la recette au budget correspondant.

Adopté à 23 voix pour et 4 abstentions

#### **15 - PROLONGATION DE 6 MOIS DE L'EXONERATION DU LOYER DU PSYCHIATRE OCCUPANT UNE CELLULE DE LA MAISON MEDICALE SITUÉE 16 RUE DU GENERAL DE GAULLE A AUBY**

Vu que la ville d'Auby dispose d'une maison médicale située 16 rue du général de Gaulle en capacité d'accueillir jusqu'à 3 professionnels de santé ;

Vu que ces locaux ont été inoccupés pendant de nombreuses années, malgré une rénovation totale du bâtiment et un abattement sur le loyer les 3 premières années permis par la délibération du 12 décembre 2022 ;

Vu l'opportunité offerte à la commune de l'installation d'un psychiatre apportant une offre de soins plus riche aux Aubyegeois grâce à son installation au sein de cette maison médicale,

Vu le loyer de cette dernière estimé par huissier à 1 450,00 euros hors charges / hors taxe foncière. Cela comprenant la location du local actuel de 130 m<sup>2</sup> ainsi que le garage arrière de 20m<sup>2</sup> ;

Vu la division du local en 3 bureaux individuels et en parties communes et le choix de scinder le loyer en 3 parts égales (exemptes de la notion de surfaces occupées), cela amenant à proposer un loyer de 483 euros hors charges / hors taxes au psychiatre ;

Vu la décision du conseil municipal en date du 16 mars 2023, de suspendre le loyer du psychiatre pendant 6 mois à compter de la signature du bail, avant d'y appliquer l'abattement de 50% de la première année sur les 6 mois restants suivi des deux autres années d'abattement à hauteur de 40 et 30%.

Vu la durée de la période d'installation du professionnel, de mise en place de son activité, et de constitution de sa patientèle ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 12 septembre 2023 ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de prolonger de 6 mois la période de suspension du loyer du psychiatre soit une suspension pendant 1 an à compter de la signature du bail, avant d'y appliquer l'abattement de 40% de la deuxième année et 30% de la troisième année.

Soit de la façon suivante :

En année 1 : 0 €

En année 2 : 290 €

En année 3 : 338 €

Reprise du loyer plein, soit 483 euros, à partir de la quatrième année.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

Cette règle sera appliquée à l'ensemble des professionnels de santé souhaitant s'installer dans la commune.

Adopté à l'unanimité

**16 - RESILIATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN SKATEPARK, D'UN CITY-STADE ET DE MODULES DE FITNESS**

Dans le cadre du projet d'aménagement du skatepark, du plateau multisport et de modules de fitness sur le site de l'ancien SMJ, la ville a attribué en 2022 un marché de maîtrise d'œuvre à Verdi et Victor Brevière architecte.

En raison de la découverte d'une forte pollution sur le site, ce projet est mis en pause afin de dépolluer au préalable le parc.

Pour cette raison, il est proposé de résilier ce marché.

Un marché de maîtrise d'œuvre de dépollution va être lancé.

Un nouveau marché de maîtrise d'œuvre pour un projet global reprenant le skatepark, le plateau multisport, les modules de fitness et les aménagements paysagers du parc pourra être effectué.

Les grandes ambitions du projet sont d'imaginer un lieu ouvert à tous, valorisé d'un espace vert avec un parc ouvert sur le canal et sur le reste de la ville, tout en proposant une offre de sports et loisirs pour tous publics.

La commission urbanisme et le bureau municipal ont émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 39 800 € HT attribué en juillet 2022 à Verdi Conseil Nord de France et Victor Brevière Architecte.

Adopté à 23 voix pour et 4 refus de vote

### **POINT D'INFORMATION SUR LA RECHERCHE DE MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX BRUTES ET LES EAUX USEES TRAITEES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE COURCELLES-LES-LENS**

Information du conseil municipal que l'arrêté Inter-Préfectoral portant complément à l'Arrêté Préfectoral relatif à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées du système d'assainissement de Courcelles-lès-Lens est consultable au service Urbanisme à l'Hôtel de Ville et sur le site de la commune d'Auby.

L'arrêté expose que la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin « bénéficiaire de l'autorisation » est tenue de mettre en place une recherche de micropolluants présents dans les eaux brutes en amont et dans les eaux traitées en aval de la station et rejetées au milieu naturel.

La liste des substances à surveiller est listée en annexe de l'arrêté.

La campagne de recherche d'un an est en cours suite à quoi, si des micropolluants ont été identifiés en quantité significative, un diagnostic vers l'amont devra être lancé pour identifier les sources afin de proposer des actions visant à réduire les micropolluants arrivant à la station ou aux déversoirs d'orage.

### **POINT PRESENTE PAR MONSIEUR RUDY CARLIER**

#### **17 - THE DANSANT – CREATION D'UN TARIF PERSONNES EXTERIEURES**

##### **Contexte :**

Les thés dansants organisés par la commune sont réservés aux personnes Aubysgeoises âgées de 60 ans et plus.

Il serait souhaitable de permettre aux personnes extérieures de participer à ces manifestations.

La commission « Fêtes, Évènementiel » en date du lundi 08 février 2023 a proposé la participation financière à 10 €.

**Sur ces bases, et après avis de la commission « fêtes, évènementiel » du 8 février et du Bureau Municipal du 22 mai 2023, il est demandé au Conseil Municipal de valider la proposition du tarif de 10 € pour les personnes extérieures à la commune.**

Adopté à l'unanimité

#### **18 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

##### **Service scolaire**

**Réf. : CC/OL/BB – 03/2023** Contrat de vente avec Baudart Voyages à Douai pour l'organisation du séjour adultes en Pologne du 29/09 au 07/10/2023 pour un montant de 45 275 euros TTC.

## Service Etat-Civil

### **1.4.1-DEC-20230907-C CHARLES - CONVENTION - SALLE COMMUNALE - MAISONS ET CITES**

#### **1.1.1.DEC\_20230515\_AL\_CCH\_ Lancement Création d'aires de jeux et d'un city-stade**

Lancement de la consultation pour la création d'aires de jeux et d'un city-stade

#### **1.1.1.DEC\_20230523\_AL\_CC Attribution prestations de tontes**

Attribution de l'accord-cadre de prestations de tontes à la société ATELIERS DE MONTMORENCY. Accord cadre à bons de commande conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois avec un seuil maximum annuel HT de 30 000.00 €

#### **1.1.1.DEC\_20230523\_AL\_CC Attribution Entretien - élagage et abattage d'arbres d'alignement voirie & et hors alignement**

Attribution de l'accord-cadre de prestations d'entretien, élagage et abattage d'arbres d'alignement voirie et hors alignement à la société ADN VEXIN PAYSAGE. Accord cadre à bons de commande conclu pour une durée de 1 an reconductible 2 fois avec un seuil maximum annuel HT de 60 000.00 €

#### **1.1.1.DEC\_20230523\_AL\_CC Attribution prestations de nettoyage et de balayage**

Attribution de l'accord-cadre de prestations de nettoyage et de balayage de la ville à la société LES CANTONNIERS PRIVES. Accord cadre à bons de commande conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois avec un seuil maximum annuel HT de 30 000.00 €

#### **1.1.1. DEC\_20230523\_AL\_CC Attribution Fournitures administratives**

Attribution de l'accord-cadre de fournitures administratives

Lot 1 – Fournitures d'articles de bureau attribué à la société Debiegne SAS

	Minimum	Maximum
Ville d'AUBY	NEANT	7 000.00 € HT
CCAS d'AUBY	NEANT	3 000.00 € HT
Résidence d'autonomie	NEANT	2 000.00 € HT

Lot 2 Papèterie attribué à la société SARL L'Entreprise Adaptée L'E.A.

	Minimum	Maximum
Ville d'AUBY	NEANT	2 000.00 € HT
CCAS d'AUBY	NEANT	1 000.00 € HT
Résidence d'autonomie	NEANT	1 000.00 € HT

Accord cadre à bons de commande conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

#### **1.1.1. DEC\_20230524\_ALEDIEU\_CCHARLES\_ Lancement MOE Rénovation du préfabriqué de l'école Maternelle Jacques Prévert**

Lancement de la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation du préfabriqué de l'école maternelle Jacques Prévert

#### **1.1.1.DEC\_20230601\_AL\_CC Attribution création d'un parking rue du Général de Gaulle**

Attribution du marché au candidat à la société EJM pour le montant de 113 989.88 € HT soit 136 787.86 € TTC.

#### **1. 1. 1. DEC\_20230613 AL\_CC\_ Fourniture d'articles d'habillement Lot 1 Fourniture d'articles d'habillement pour les agents des S.T. Avenant 2**

Avenant consistant à l'ajout de nouvelles références au bordereau des prix unitaires.

#### **1.1.1.DEC\_20230613 AL\_CC\_ Fourniture d'articles d'habillement Lot 7 Accessoires de sécurité - Avenant 2**

Avenant consistant à l'ajout de nouvelles références au bordereau des prix unitaires.

**1.1.1 DEC\_20230612\_AL\_CC\_Avenant I - Prestations de nettoyage des vitres des bâtiments de la ville d'Auby - Lot 2 : Nettoyage des vitres et de la ceinture de verre de l'ESCALE**

La société OXXY CLEAN titulaire du marché a fusionné avec la société PNB

Dans le cadre de cette fusion, la société a changé de coordonnées bancaires, il convient donc de formaliser ce changement et mettre à jour leurs coordonnées bancaires par voie d'avenant

**1.1.1.DEC\_20230615\_AL\_CC\_Lancement dératisation, piégeage des rats musqués, contrôle et destruction des nuisibles, traitement des nids de guêpes**

Lancement de la consultation pour des prestations dératisation, piégeage des rats musqués, contrôle et destruction des nuisibles, traitement des nids de guêpes en groupement de commande avec le CCAS d'AUBY.

**1.1.1.DEC\_20230627\_AL\_CCH\_ Lancement Fourniture et livraison de denrées alimentaires d'épicerie**

Lancement de la consultation pour la fourniture et livraison de denrées alimentaires d'épicerie

**1.1.1.DEC\_20230619\_AL\_CC\_Attribution Fourniture de services de télécommunications**

Attribution de l'accord cadre

Ville d'AUBY	Attributaire	Maximum annuel
Lot 1 : Téléphonie fixe isolée et offre intégrée tout-en-un	Orange	17 500.00 € HT
Lot 2 : Accès et services Internet fibre de l'infrastructure informatique		2 500.00 € HT

Résidence d'autonomie de personnes âgées	Attributaire	Maximum annuel
Lot 1 : Téléphonie fixe isolée et offre intégrée tout-en-un	Orange	4 000.00 € HT

Accord-cadre conclu pour une durée de 4 ans

**1.1.1.DEC\_20230619\_ALEDIEU\_CCHARLES\_Attribution MOE Réhabilitation bâtiment sis 10 rue du Général de Gaulle**

Attribution du marché à la société FC PROJETS pour un montant de 7 950,00 € HT soit 9 540,00 € TTC

**1.1.1.DEC\_20230622\_AL\_CC\_ Fourniture d'articles d'habillement - Lot 1 Fourniture d'articles d'habillement pour les agents des S.T. - Avenant 3**

Avenant consistant à l'ajout de nouvelles références au bordereau des prix unitaires.

**1.1.1.DEC\_20230615\_AL\_CC\_Lancement acquisition d'un tracteur agricole**

Lancement de la consultation pour l'acquisition d'un tracteur agricole

**1.1.1.DEC\_20230623\_AL\_CC\_Lancement acquisition d'un véhicule de type L2H2**

Lancement de la consultation pour l'acquisition d'un véhicule de type L2H2

**1.1.1.DEC\_20230626\_AL\_CC\_ Attribution MOE Rénovation du préfabriqué de l'école maternelle Jacques Prévert**

Attribution du marché à la société BUREAU VERITAS SOLUTION pour un montant de 34 800.00 € HT soit 41 760.00 € TTC

**1.1.1. DEC\_20230626\_AL\_CC\_Attribution création d'aires de jeux et d'un city stade**

Attribution du marché

Lot 1 - Création d'aires de jeux : attribution du marché à la société France ENVIRONNEMENT pour un montant de 65 803,47 HT soit 78 974.16 TTC

Lot 2 Création d'un city stade : attribution du marché à la société AVENIR JARDINS S.A.S. Groupe TERNVI pour un montant de 77 315,70 HT soit 92 778.84 TTC

**1.1.1 DEC\_20230628\_AL\_CC\_Lancement acquisition d'un chariot élévateur**

Lancement de la consultation pour l'acquisition d'un chariot élévateur

**1.1.1.DEC\_20230801\_AL\_CC\_ Fourniture et livraison d'articles d'habillement - Lot 2 Fourniture d'articles d'habillement pour les agents du service des sports - Avenant 2**

Avenant consistant à l'ajout de nouvelles références au bordereau des prix unitaires.

**1.1.1.DEC\_20230801\_AL\_CC\_ Mise à disposition d'un progiciel de gestion des achats - Avenant 1**

Avenant consistant en la modification de l'article 5.6.1 Modalités générales du cahier des clauses particulières qui stipule : « Les prix sont fermes la première année puis révisables annuellement à la date anniversaire du marché correspondant à la date de notification du marché

L'article 5.6.1 est modifié comme suit : « Les prix sont fermes la première année puis révisables semestriellement à la date anniversaire du marché correspondant à la date de notification du marché.

**1.1.1.DEC\_20230801\_AL\_CC\_ Lancement Fournitures de coquilles**

Lancement de la consultation pour la fourniture de coquilles en groupement de commande avec le CCAS d'AUBY

**1.1.1.DEC\_20230801\_AL\_CC\_Avenant 2 Prolongation accord-cadre - Fourniture de services fixes et internet - Lot 4 Accès et services Internet ADSL**

Avenant de prolongation de l'accord-cadre jusqu'au 31 Octobre 2023 compte tenu que la consultation a été déclarée sans suite pour absence de concurrence effective.

**1.1.1.DEC\_20230802\_AL\_CC\_ Attribution Acquisition d'un véhicule de type L2H2**

Attribution du marché à la société SAS COQUIDE pour un montant de 32 250.00 € HT soit 38 700.00 € TTC.

**1.1.1.DEC\_20230904\_AL\_CC\_ Attribution Acquisition d'un tracteur agricole**

Attribution du marché à la société SAS LAMBIN - LOXAGRI pour un montant de :

51 000.00 € HT soit 61 200.00 € TTC

Reprise Tracteur FENDT 250V - Immatriculation : CZ-200-GM pour un montant de : 2 000.00 € HT soit 2 400.00 € TTC

Reprise TTC : Tracteur RENAULT 113-14 - Immatriculation : 139-PE-59 pour un montant de : 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC

**1.1.1.DEC\_20230803\_AL\_CC\_ Attribution Acquisition d'un chariot élévateur**

Attribution du marché à la société SOFIMA SAS pour un montant de 31 100.00 € HT soit 37 320.00 € TTC

Reprise du Chariot élévateur DAEWOO - Modèle D255-3 pour un montant de 1 000.00 € HT soit 1 200.00 € TTC

**1. 1. 1. DEC\_20230804\_AL\_CC\_ Abandon procédure - Fourniture et pose de cuves de récupération des eaux de pluie**

Considérant que le montant estimatif des travaux tels que définis dans le cahier des charges dépasse le budget disponible, il est recommandé d'abandonner la procédure et de la relancer ultérieurement

**1. 1. 1. DEC 202308008\_AL\_CC\_Attribution\_ Vérification périodique des jeux, matériels et engins de levage**

Attribution du marché

Lots	Attributaire	Seuil minimum annuel HT	Seuil maximum annuel HT
Lot 1 - Vérification périodique des jeux	SPORTEST	NEANT	4 500.00 €
Lot 2 - Vérification périodique des matériels et engins de levage	APAVE	NEANT	4 500.00 €

Accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

**1.1.1.DEC\_20230904\_AL\_CC\_Attribution\_ Fourniture de papier et enveloppes**

Attribution de l'accord-cadre

Lot 1 – Fourniture de papier	Attributaire	Minimum	Maximum
Ville d'AUBY	INAPA	NEANT	9 000.00 € HT
CCAS d'AUBY		NEANT	1 500.00 € HT
Résidence d'autonomie		NEANT	1 500.00 € HT

Lot 2 – Fourniture d'enveloppes	Attributaire	Minimum	Maximum
Ville d'AUBY	INAPA	NEANT	2 000.00 € HT
CCAS d'AUBY		NEANT	1 000.00 € HT
Résidence d'autonomie		NEANT	1 000.00 € HT

Accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

**1.1.1. DEC\_20230816\_AL\_CC\_Lancement travaux d'aménagements de sécurisation de voiries**

Lancement de la consultation pour des travaux d'aménagement de sécurisation de voiries

**1. 1. 1.DEC\_20230828\_AL\_CC\_ Lancement AMO programme d'aménagement des espaces publics de la Cité Justice et ses abords**

Lancement de la consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du programme d'aménagement des espaces publics de la Cité Justice

**1. 1. 1. DEC\_20230828\_ALEDIEU\_CCHARLES\_ Lancement MOE Travaux de dépollution du parc du S.M.J**

Lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de dépollution du parc du S.M.J.

**1. 1. 1. DEC\_20230907\_AL\_CC\_ Lancement Fournitures de bons cadeaux multi Enseignes**

Lancement de la consultation pour la fourniture de bons cadeaux multi-enseignes en groupement de commande avec le CCAS d'AUBY

**1.1.1.DEC\_20230901\_AL\_CC\_ Lancement Fourniture de graines, plantes à massifs, Produits phytosanitaires, engrais, sel de déneigement**

Lancement de la consultation pour la Fourniture de graines, plantes à massifs, Produits phytosanitaires, engrais, sel de déneigement

### 1.1.1. DEC\_20230905\_AL\_CC\_Abandon de la procédure d'attribution prestations traiteurs

Abandon de la procédure déclarée sans suite en raison de l'absence de concurrence effective pour le lot 1 Fourniture de repas, buffets, cocktails et d'infructuosité pour le lot 2 fourniture de plateaux repas en raison de l'absence d'offre.

### 1.1.1.DEC\_20230906\_AL\_CC\_Attribution dératisation, piégeage des rats musqués, contrôle et destruction des nuisibles, traitement des nids de guêpes

Lot 1 - Dératisation - Contrôle et destruction des nuisibles

	Attributaire	Montant limite de commande
Ville d'AUBY	ACTIS 3D	6 000.00 € HT
CCAS d'AUBY (résidence d'autonomie de personnes âgées « foyer Beauséjour »)		1 500.00 € HT

Lot 2 - Traitement des nids de guêpes et de frelons asiatiques

	Attributaire	Montant limite de commande
Ville d'AUBY	ACTIS 3D	4 000.00 € HT
CCAS d'AUBY (résidence d'autonomie de personnes âgées « foyer Beauséjour »)		2 000.00 € HT

Accord-cadre conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois

### 19 - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heure trente-trois

La secrétaire de séance



Marie-José FACQ



Le Maire



Christophe CHARLES